RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

(R.A.A)

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

N° 13

Publié le 05/10/2023

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DES RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés de délégation de signature

N° 23-36 donnant délégation de signature à Mme Florence BANNERMAN,
Directrice de la Mission Innovation et Amélioration Continue…… **1**
N° 23-37 donnant délégation de signature à M. Guillaume TESSIER,
Directeur de la Communication……..……**4**
N° 23-38 donnant délégation de signature à Mme Florine COLOMBET,
Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille……**7**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- **Secteur Enfance**

-**Arrêté n°2023-284** (annule et remplace l'arrêté n°2023-179) fixant le budget
prévisionnel pour l'exercice 2023 VAGA-AEMO-CERGY……..….**16**
-**Arrêté n°2023-285** portant modification de la tranche d'âge de la MECS Bayard Joly,
gérée par la Croix-Rouge Française à Argenteuil……..….**18**
-**Arrêté n°2023-319** portant extension de capacité de la MECS Jacques Laval,
gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil, située à Eaubonne……..…….**20**
-**Arrêté n°2023-320** portant extension de capacité de la MECS Saint Jean,
gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil, située à Sannois…….……..**22**
-**Arrêté n°2023-321** portant modification de capacité de la MECS Saint-Pie X,
gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil, située à Domont…….……..**24**
-**Arrêté n°2023-322** portant élargissement du champ d'action du Service d'Accueil
Modulable situé à Argenteuil et géré par l'association Saint-Vincent……..……**27**
-**Arrêté n°2023-323** (annule et remplace l'arrêté n°2023-180) fixant le budget
prévisionnel pour l'exercice 2023 VAGA-Visites médiatisées-CERGY……..….**28**
-**Arrêté n°2023-324** portant domiciliation du Lieu de Vie et d'Accueil Sycomore,
situé à Herblay-sur-Seine……..**30**
-**Arrêté n°2023-325** portant autorisation de création d'un Lieu de Vie et d'Accueil
« Nouveau Départ » situé à Jouy-le-Moutier……..……**32**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture**

-**Arrêté n°2023-ENV-03** concernant le Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles – Révision de prix……..……..….**34**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230911-DRH-23-36-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/09/2023

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHÉ LE
11 SEP. 2023

val d'oise le département

ARRÊTÉ DRH n° 23-36
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Florence BANNERMAN,
DIRECTRICE DE LA MISSION INNOVATION ET AMELIORATION CONTINUE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1er – Délégation est donnée à Mme Florence Bannerman, Directrice de la Mission Innovation et Amélioration continue, pour signer tout document et correspondance liés au fonctionnement de la Mission Innovation et Amélioration continue, ainsi que, de manière plus générale, l'ensemble des actes et décisions administratifs, contractuels, financiers et comptables qui relèvent de son activité.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations sont données à :

- M. Serge DOBEL, chargé de projets transversaux et coordination
- Mme Léna MARZIN, chargée de projets
- M. Frédéric MAHE, ingénieur excellence opérationnelle
- Mme Chloé CAMBIE, chargée de projets
- Mme Cécile DE BESOMBES, designer de services

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme Florence BANNERMAN, Directrice de la Mission Innovation et Amélioration Continue, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la Mission Innovation et Amélioration continue d'un montant inférieur à 40 000 € HT– exception faite de la signature desdits marchés.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
095-229501275-20230911-DRH-23-36-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/09/2023

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette Mission.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, pour tous les marchés relevant de la Mission Innovation et Amélioration continue et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 < 40 000 € HT	Florence BANNERMAN	Florence BANNERMAN, Serge DOBEL, Léna MARZIN, Frédéric MAHE, Chloé CAMBIE, Cécile DE BESOMBES.
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général des Services	Florence BANNERMAN
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Florence BANNERMAN
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Florence BANNERMAN

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant de la Mission Innovation et Amélioration continue dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Florence BANNERMAN, Serge DOBEL, Léna MARZIN, Frédéric MAHE, Chloé CAMBIE, Cécile DE BESOMBES.
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Florence BANNERMAN, Serge DOBEL, Léna MARZIN, Frédéric MAHE, Chloé CAMBIE, Cécile DE BESOMBES.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230911-DRH-23-36-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/09/2023

10 000 € HT < 20 000 € HT	Florence BANNERMAN, Serge DOBEL, Léna MARZIN, Frédéric MAHE, Chloé CAMBIE, Cécile DE BESOMBES.
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Florence BANNERMAN

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 22-119 du 5 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et la Directrice de la Mission Innovation et Amélioration Continue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 SEP. 2023

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
095-229501275-20230912-DRH-23-37-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 12/09/2023

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE
12 SEP. 2023

val d'oise le département

ARRÊTÉ DRH n° 23-37
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Guillaume TESSIER,
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er – Délégation est donnée à M. Guillaume TESSIER, Directeur de la Communication pour signer :

- les accusés de réception ;
- la transmission de renseignements et d'avis ;
- les réponses et notifications ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les devis et bon de commande;
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement,
- toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

ARTICLE 2 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée pour les activités relevant de l'évènementiel, de la conception graphique, du multimédia, des contenus éditoriaux et de la communication digitale à M. Guillaume TESSIER, Directeur de la communication, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).
Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230912-DRH-23-37-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/09/2023

S'agissant de la signature des marchés, de leurs avenants, des devis et bons de commandes :
Délégation est accordée pour les activités relevant de l'évènementiel, de la conception graphique, du multimédia, des contenus éditoriaux et de la communication digitale et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés, les avenants, devis et bons de commandes	vise la certification du service fait
10 000 € HT < < 40 000 € HT	Guillaume TESSIER	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Dorothée GALLIOT (à compter du 1er octobre 2023)
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général des Services	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Dorothée GALLIOT (à compter du 1er octobre 2023)
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Dorothée GALLIOT (à compter du 1er octobre 2023)
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Dorothée GALLIOT (à compter du 1er octobre 2023)

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :
Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant de l'évènementiel, de la conception graphique, du multimédia, des contenus éditoriaux et de la communication digitale dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT proposition de paliers	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Dorothée GALLIOT (à compter du 1er octobre 2023)
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Dorothée GALLIOT (à compter du 1er octobre 2023)
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Dorothée GALLIOT (à compter du 1er octobre 2023)
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230912-DRH-23-37-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 12/09/2023

	Dorothée GALLIOT (à compter du 1er octobre 2023)
+ 90 000€ HT	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Dorothée GALLIOT (à compter du 1er octobre 2023)

ARTICLE 3 – L'arrêté n°22-107 du 17 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

12 SEP. 2023

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230920-DRH-23-38-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/09/2023

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

20 SEP. 2023

val d'oise le département

ARRÊTÉ DRH n° 23-38
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Florine COLOMBET,
DIRECTRICE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE, DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF.
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code.
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF sans préjudice de sa délégation de signature portant sur les directions placées sous sa responsabilité. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale qui relèvent de l'activité de la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction générale adjointe.

1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230920-DRH-23-38-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/09/2023

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité, ainsi qu'à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi que les conventions avec les organismes de formation dont ils dépendent, à l'exception des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et les licenciements.

3-1- Délégation est accordée à Madame Anne-Catherine ENGELHARD, Directrice de la Maison départementale de l'Enfance pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, à l'exception des décisions individuelles relatives à la gestion administrative des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

3-2- Délégation est accordée à Madame Véronique METIVIER, Directrice adjointe de la Maison départementale de l'Enfance en charge des moyens généraux pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, à l'exception des décisions individuelles relatives à la gestion administrative des agents relevant de la catégorie A et des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et à Madame Géraldine VINCKE, chef de service départemental d'accueil en Famille pour signer les décisions individuelles relatives à la gestion de la carrière et de la paie des assistants familiaux (contrats de travail, formation, sanctions disciplinaires, licenciements), ainsi que les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

4-1 – Délégation est accordée à Madame Anne de ROCKER, adjointe du chef de service départemental d'accueil en Famille pour signer les décisions individuelles relatives à la gestion de la carrière et de la paie des assistants familiaux, à l'exception des licenciements, ainsi que les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

4-2 - Délégation est accordée à Mesdames Samira BEOUCH, Elisabeth CARVALHO, Marie FEVRIER et Manon GUNER, responsables des assistants familiaux pour signer les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

ARTICLE 5 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, pour signer tous les actes relevant des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux, aux établissements d'accueil de jeunes enfants, ainsi que les recours gracieux formulés par les assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions faisant suite à une saisine de la Commission Consultative Paritaire Départementale (non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément des assistants maternels et familiaux). Ces décisions resteront réservées à la signature de Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, Monsieur Patrick BOUCHARDON, Directeur général des services ou Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité.

5-1 – Délégation est accordée à Madame le Docteur Florence FORTIER-MUZEAU, chef du service de protection maternelle et infantile, à Madame le Docteur Emilie VERDIER, adjointe au chef de service de protection maternelle et infantile, ainsi qu'à Madame Sylvie MASSARD, responsable du pôle accueil du jeune enfant du service de protection maternelle et infantile et à Madame Juliette BEAUCHERON adjointe au responsable du pôle accueil du jeune enfant pour signer tous les actes relevant des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux, ainsi qu'aux établissements d'accueil de jeunes enfants, à l'exception des décisions faisant suite à une saisine de la Commission Consultative Paritaire Départementale (non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément des assistants maternels et familiaux), et des suspensions temporaires des assistants maternels et familiaux avant saisine de la Commission consultative paritaire départementale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230920-DRH-23-38-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/09/2023

5-2 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du suivi des assistants maternels et familiaux agréées par le Département, à Mesdames les Médecins-chefs de service territorialisés du service de protection maternelle et infantile pour signer les agréments, les renouvellements, les modifications et les dérogations d'agrément :

➢ Poste vacant	Vauréal / Cergy
➢ Madame le Docteur Claire DUFOND	Beaumont / Pontoise-Vexin
➢ Poste vacant	Montmorency / Eaubonne
➢ Madame le Docteur Ioana QUINTIN	Argenteuil / Herblay
➢ Madame le Docteur Béatrice COINTEPAS	Gonesse / Villiers-le-Bel
➢ Poste vacant	Sarcelles/Garges-lès-Gonesse

5-3 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du suivi des assistants maternels et familiaux agréées par le Département, à Mesdames les cadres de Santé du service de protection maternelle et infantile pour signer les agréments, les renouvellements, les modifications et les dérogations d'agrément :

➢ Madame Mimouna ABDESSELEM	Vauréal
➢ Madame Marie-France LETELLIER	Cergy
➢ Madame Sabrina DEMORGET	Pontoise-Vexin
➢ Madame Axelle LAZAAR	Beaumont
➢ Madame Marie-Sophie LECLERE	Beaumont / unité de Domont
➢ Madame Tiphaine MIRAMONT	Montmorency
➢ Madame Adeline DELARUE	Eaubonne
➢ Madame Alicia LAVISIERA	Eaubonne / unité de Saint Leu
➢ Madame Valérie VANNIER	Argenteuil
➢ Madame Elodie MAIRET	Argenteuil
➢ Madame Pascale CRONIER	Herblay
➢ Madame Sabrina CICHOWSKI	Gonesse / Villiers-le-Bel
➢ Madame Sylviane SHILLINGFORD	Sarcelles / Garges-lès-Gonesse

5-4 – Délégation est accordée à Madame le Docteur Florence FORTIER-MUZEAU, chef du service départemental de protection maternelle et infantile, à Madame Emilie VERDIER, adjointe du chef du service départemental de protection maternelle et infantile et à Madame Floriane GIROD-BESANCON, pharmacien pour signer l'ordonnancement des dépenses en matière de commandes pour le service départemental de protection maternelle et infantile et pour signer l'ordonnancement des dépenses uniquement en matière de commandes de vaccins, de médicaments et de matériel médical et pour le service des actions de Santé.

5-5 – Délégation est accordée à Madame Béatrice DEBOMY, responsable du pôle administratif et logistique du service départemental de protection maternelle et infantile pour signer l'ordonnancement des dépenses en matière de commandes pour le service départemental de protection maternelle et infantile, à l'exception des commandes de vaccins, de médicaments et de matériel médical.

5-6 – Délégation est accordée à Madame Elodie HERTAULT, coordinatrice du pôle contentieux au pôle accueil du jeune enfant du service de P.M.I. pour signer les convocations en CCPD et en recours gracieux, les courriers adressés aux maires, aux parents employeurs et à la Caisse d'Allocations Familiales informant des suites données à la CCPD, les états comptables et les notifications de versement de subventions pour l'accueil d'enfant porteur de handicap en EAJE, les états comptables pour les subventions de fonctionnement RPE, LAEP ainsi que les indemnités compensatrices versées aux parents pour les journées de formations des assistants maternels.

ARTICLE 6 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, à Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, chef de service départemental de l'aide sociale à l'Enfance et à Madame Jacqueline HAMELIN, adjointe au chef de service départemental de l'aide sociale à l'Enfance, Madame Isabelle LANDRU, adjointe au chef de service départemental de l'aide sociale à l'enfance déléguée à l'adoption, pour signer tous les actes et décisions relatifs à l'admission et la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les décisions relatives aux prestations financières relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale dans le champ de l'aide sociale à l'Enfance, ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230920-DRH-23-38-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/09/2023

6-1 – Délégation est accordée pour signer les arrêtés d'admission des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les prises en charge financières à l'attention des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les prestations financières individuelles relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance, à Mesdames les chefs de services territorialisés de l'aide sociale à l'Enfance :

➢ Madame Dominique PATRON,	Cergy / Hautil
➢ Monsieur Franck BERNARD,	Pontoise-Vexin/ Beaumont
➢ Madame Stéphanie VALTIER,	Montmorency / Eaubonne
➢ Madame Carole COURCIER,	Argenteuil / Herblay
➢ Madame Delphine DAUCH-ROSSIGNOL,	Gonesse / Villiers
➢ Madame Elodie PINEAU	Garges / Sarcelles

La même délégation est accordée à Monsieur Laurent FAUQUET, responsable de la cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes, du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance ainsi qu'à Madame Marianne DUCLOYER, chef du service des mineurs non accompagnés.

La même délégation est accordée aux cadres de la MDE dans le cadre des missions assurées pendant leur temps d'astreinte

➢ Madame Anne-Catherine ENGELHARD,	directrice de la MDE
➢ Madame Séverine VINCENT,	directrice adjointe de la MDE
➢ Madame Véronique METIVIER,	directrice adjointe de la MDE
➢ Madame Laura BISIO-GIORDANI,	cheffe de service de la Pouponnière
➢ Madame Edeline LEFEBVRE-GENESLAY,	cheffe de service de l'unité des Petits
➢ Poste vacant,	chef de service de l'unité des Pré-ados
➢ Madame Fatoumata NIAKATE,	cheffe de service de l'unité des Ados
➢ Poste vacant,	chef de service évaluation
➢ Monsieur Kenny KIPRE	coordonnateur de l'unité des petites

6-2 – Délégation est accordée pour signer les prises en charge financières à l'attention des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les prestations financières individuelles relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance, à Mesdames et Messieurs les responsables d'équipes Enfance du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance :

➢ Monsieur Romain REWELL	Pontoise / Vexin
➢ Madame Majida TOUZI	Argenteuil
➢ Madame Emilie SURCIN	Cergy
➢ Madame Pauline GOURLAY	Hautil
➢ Madame Aurélie QUILLON	Beaumont
➢ Madame Laetitia CALAMARI	Sarcelles
➢ Madame Perinne VIALET	Gonesse
➢ Madame Kahina MOKRANI	Garges-lès-Gonesse
➢ Monsieur Emmanuel CHARLES	Arnouville / Villiers-le-Bel
➢ Monsieur Xavier COUROYER	Herblay
➢ Madame Servane KERROS	Eaubonne
➢ Madame Mireille COLIN	Montmorency

6-3 – Délégation est accordée pour signer les décisions et actes relatifs aux prestations en matière de prévention prévues au règlement départemental d'action sociale dans le champ de l'aide sociale à l'Enfance à Mesdames les coordonnatrices du pôle administratif du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance :

➢ Madame Peggy VITAL	Cergy / Hautil
➢ Madame Virginie GERVAIS	Pontoise-Vexin/Beaumont/Eaubonne/Montmorency
➢ Madame Nadège VALLON	Argenteuil / Herblay
➢ Madame Ouaffa BELHAJ	Garges-lès-Gonesse/Gonesse/Sarcelles/Villiers-le-Bel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230920-DRH-23-38-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/09/2023

6-4 – Délégation est accordée à Madame Frédérique POULAIN, coordinatrice du service mineurs non accompagnés pour signer les décisions et actes relatifs aux prises en charge financières à l'attention des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'Enfance ainsi que tout type de correspondance à l'attention des usagers relevant du service des mineurs non accompagnés.

ARTICLE 7 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, chef du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance et Madame Isabelle LANDRU, adjointe au chef de service départemental de l'ASE déléguée à l'adoption, pour signer tous les actes relevant des décisions relatives aux commissions d'agrément, les arrêtés d'admission en tant que pupille des enfants nés sous le secret, ainsi que les arrêtés de remise d'enfant en vue d'adoption et toutes décisions relatives à la prise en charge les concernant, les documents et correspondances à destination des usagers du service accueils et adoptions ainsi que les documents et attestations fournis à la demande des usagers agréés en vue d'adoption internationale.

7-1 Délégation est accordée à Madame Morgane CARO DEPACHTERE, responsable administrative du service délégué à l'Adoption pour signer les documents et correspondances à destination des usagers du service Accueils et Adoptions ainsi que les documents et attestations fournis à la demande des usagers agréés en vue d'adoption internationale.

ARTICLE 8 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, Madame Géraldine VINCKE, chef du service départemental de l'accueil en Famille et à Madame Anne de ROCKER, adjointe au chef du service départemental de l'accueil en Famille pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux émissions des titres de recettes traités par le service, en particulier les décisions et actes relatifs aux dépenses courantes des assistants familiaux dans le cadre de la prise en charge des enfants confiés.

En cas d'absence, Madame Sandrine THEVENET, chef du service ressources et performance, Madame Anne BLANC, chef de service adjoint du service Ressources et Performances, et Monsieur Jean Claude PASSI, responsable du pôle comptabilité au sein du service ressources et performance, peuvent être amenées à les remplacer pour la signature des documents susmentionnés.

ARTICLE 9 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille Madame Sandrine THEVENET, chef du service ressources et performance, Madame Anne BLANC, chef de service adjoint du service Ressources et Performances, et Monsieur Jean Claude PASSI, responsable du pôle comptabilité, pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement, arrêtés de paiement d'aide aux jeunes) et aux émissions des titres de recettes traités par le service, en particulier les bordereaux d'exploitation, les états liquidatifs, les états des sommes dues, les courriers de réclamations; conjointement avec le service ASE les décisions d'attribution des primes d'installation, les mémoires liés aux remboursements de dépenses.

En cas d'absence, Madame Géraldine VINCKE, chef du service départemental de l'accueil en Famille et Madame Anne de ROCKER, adjointe au chef du service départemental de l'accueil en Famille peuvent être amenées à les remplacer pour la signature des documents susmentionnés.

ARTICLE 10 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, à Monsieur Thibault LE DROGO, chef de service des actions de Santé et à Madame Caroline SOUDET, chef de service adjoint du service des actions de Santé, pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses et aux émissions des titres de recette traités par le service, ainsi que les pièces justificatives relatives à ces opérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230920-DRH-23-38-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/09/2023

ARTICLE 11 - Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, Madame Anne-Catherine ENGELHARD, directrice de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi qu'à Madame Véronique METIVIER, directrice adjointe de la Maison départementale de l'Enfance en charge des moyens généraux et à Madame Severine VINCENT, directrice adjointe en charge du secteur éducatif pour signer les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi que les mandats et titres de recette et les documents liés à l'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance dans le cadre d'un accueil à la Maison départementale de l'Enfance.

ARTICLE 12 - Chaque projet de dépense non prévue dans le cadre d'un marché public, doit faire l'objet d'une analyse de besoins, placée sous la responsabilité du chef de service compétent ou de son adjoint. La dépense envisagée doit être soumise à Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille. La validation des devis revient à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité.
Ces dispositions ne s'appliquent pas aux dépenses courantes et ordinaires de la Maison départementale de l'Enfance. Elles s'imposent par contre systématiquement pour toutes les dépenses supérieures à 1 500 euros TTC.

ARTICLE 13 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances à Mesdames et Messieurs les responsables d'équipes Enfance du service de l'aide sociale à l'Enfance :

➢ Madame Majida TOUZI	Argenteuil
➢ Madame Emilie SURCIN	Cergy
➢ Madame Pauline GOURLAY	Hautil
➢ Madame Aurélie QUILLON	Beaumont
➢ Madame Laetitia CALAMARI	Sarcelles
➢ Madame Perinne VIALET	Gonesse
➢ Madame Kahina MOKRANI	Garges-lès-Gonesse
➢ Monsieur Emmanuel CHARLES	Arnouville / Villiers-le-Bel
➢ Monsieur Xavier COUROYER	Herblay
➢ Madame Servane KERROS	Eaubonne
➢ Madame Mireille COLIN	Montmorency
➢ Monsieur Romain REWELL	Pontoise/Marines
➢ Madame Marianne DUCLOYER	Cheffe de service public spécifique

ARTICLE 14 – Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Madame Katline COOK, chef de service Jeunesse pour signer les documents dans le cadre des partenariats, actions et politiques départementales menés avec les personnes publiques ou privées relatives à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi que ceux menés en matière d'égalité des chances, de citoyenneté et de mobilité des jeunes , ainsi que pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement, arrêtés de paiement d'aide aux jeunes) et aux émissions des titres relatifs à la mise en œuvre des dispositifs gérés par le service Jeunesse.

ARTICLE 15– Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille d'un montant inférieur à 40 000€ HT, à l'exception de la signature des marchés.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
095-229501275-20230920-DRH-23-38-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/09/2023

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

15-1 - Délégation est accordée, pour les marchés relevant de leurs services et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	vise la certification du service fait
0 € < < 40 000 € HT	Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM et Fabienne VANDEVILLE	➢ **Direction** : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➢ **ASE** : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jacqueline HAMELIN, Isabelle LANDRU, Franck BERNARD, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN, Carole COURCIER, Marianne DUCLOYER, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Elodie PINEAU, Dominique PATRON, ➢ **PMI** : Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, Béatrice DEBOMY, Sylvie MASSARD, Floriane GIROD-BESANCON, ➢ **SRP** : Sandrine THEVENET, Anne BLANC, Jean Claude PASSI ➢ **SAA** : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➢ **SDAF** : Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➢ **SAS** : Caroline SOUDET Thibault LE DROGO ➢ **MDE** : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Séverine VINCENT ➢ **SJ** : Katline COOK
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité	➢ **Direction** : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➢ **ASE** : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jacqueline HAMELIN, Isabelle LANDRU ➢ **PMI** : Florence FORTIER-MUZEAU, Émilie VERDIER, Floriane GIROD-BESANCON, Sylvie MASSARD ➢ **SRP** : Sandrine THEVENET, Anne BLANC, Jean Claude PASSI ➢ **SAA** : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➢ **SDAF** : Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➢ **SAS** : Caroline SOUDET, Thibault LE DROGO ➢ **MDE** : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Séverine VINCENT ➢ **SJ** : Katline COOK
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Directeur Général des Services	➢ **Direction** : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➢ **ASE** : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jacqueline HAMELIN, Isabelle LANDRU ➢ **PMI** : Florence FORTIER-MUZEAU, Émilie VERDIER, Floriane GIROD-BESANCON, Sylvie MASSARD ➢ **SRP** : Sandrine THEVENET, Anne BLANC, Jean Claude PASSI ➢ **SAA** : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➢ **SDAF** : Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER,

7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230920-DRH-23-38-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/09/2023

		➢ **SAS :** Caroline SOUDET, Thibault LE DROGO ➢ **MDE :** Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Séverine VINCENT ➢ **SJ :** Katline COOK
+ 215 000 € HT	Directeur Général des Services	➢ **Direction :** Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➢ **ASE :** Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jacqueline HAMELIN, Isabelle LANDRU ➢ **PMI :** Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, Floriane GIROD-BESANCON, Sylvie MASSARD ➢ **SRP :** Sandrine THEVENET, Anne BLANC, Jean Claude PASSI ➢ **SAA :** Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➢ **SDAF :** Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➢ **SAS :** Caroline SOUDET, Thibault LE DROGO ➢ **MDE :** Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Séverine VINCENT ➢ **SJ :** Katline COOK

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

15-2 - Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant de la direction ou de leurs services, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte, aux personnes désignées ci-dessous :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DÉLEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHÉS
0 € HT < < 40 000 € HT	➢ **Direction :** Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➢ **ASE :** Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jackie HAMELIN, Isabelle LANDRU ➢ **PMI :** Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, Béatrice DEBOMY, Floriane GIROD-BESANCON, Sylvie MASSARD ➢ **SRP :** Sandrine THEVENET, Anne BLANC, Jean Claude PASSI ➢ **SAA :** Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➢ **SDAF :** Géraldine VINCKE, Anne de ROCKER, ➢ **SAS :** Caroline SOUDET, Thibault LE DROGO ➢ **MDE :** Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Séverine VINCENT ➢ **SJ :** Katline COOK
40 000 € HT < < 90 000 € HT	➢ **Direction :** Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➢ **ASE :** Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➢ **PMI :** Florence FORTIER-MUZEAU ➢ **SRP :** Sandrine THEVENET, Anne BLANC, Jean Claude PASSI ➢ **SAA :** Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➢ **SDAF :** Géraldine VINCKE, ➢ **SAS :** Caroline SOUDET, Thibault LE DROGO ➢ **MDE :** Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Séverine VINCENT ➢ **SJ :** Katline COOK
> 90 000 € HT	➢ Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE

8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230920-DRH-23-38-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/09/2023

ARTICLE 16 - L'arrêté n° 23-23 du 22 juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 17 – Le Directeur général des services, la Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse de la Santé et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 SEP. 2023

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

LA PRESIDENTE

DOMS - ENF

ARRETE n°2023-284 (annule et remplace l'arrêté n°2023-179)

FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2023
VAGA -AEMO - CERGY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

Vu la délibération n°4-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 13 janvier 2023, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2023 de la structure :
VAGA -AEMO, située : 12 rue des Chauffours - 95000 CERGY,
gestionnaire : Fondation la Vie Au Grand Air,
est autorisé comme suit :

BP 2023 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	20 877 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	361 912 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	181 228 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**564 017 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**564 017 €**
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	**564 017 €**

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : La dotation à la charge du Département pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement VAGA -AEMO, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2023 564 017,00 €

Article 3 : Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées.

Article 4 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement VAGA -AEMO pour l'exercice 2024, le Département versera une dotation basée sur la dotation allouée pour 2023, soit 47 001,42 € par mois à compter de janvier 2024, correspondant au douzième de 564 017,00 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 21 SEP. 2023

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230921-DOMS-2023092101-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2023

LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2023-285

Portant modification de la tranche d'âge de la MECS Bayard Joly, gérée par la Croix Rouge Française à Argenteuil

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 06 juin 2017 renouvelant l'autorisation de la MECS Bayard Joly, sise 2, rue de Montmorency, 95 100 Argenteuil, gérée par la Croix Rouge Française, sise 98, rue Didot, 75 014 Paris ;

VU l'arrêté d'extension de capacité du 13 octobre 2021 autorisant la MECS à ouvrir 4 places supplémentaires ;

VU l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU l'évolution des besoins du Département ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La tranche d'âge de la MECS Bayard Joly, gérée par la Croix Rouge Française, sise 2, rue de Montmorency, 95 100 Argenteuil, est modifiée, la MECS peut désormais accueillir des enfants à partir de 3 ans ;

ARTICLE 2 : La capacité de la MECS est ainsi portée à 47 places pour garçons et filles de 3 à 18 ans et jeunes majeurs.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 12 SEP. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230912-DOMS-2023091202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/09/2023

Signé électroniquement par :
LAURENT SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2023-319

Portant extension de capacité de la MECS Jacques Laval gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil, située à Eaubonne

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2005 autorisant la Fondation d'Auteuil dont le siège est à PARIS 16ème, 40 rue de la Fontaine, à créer une maison d'enfants à caractère social dénommée Jacques Laval sise à Eaubonne, 24, rue Jean Jaurès ;

VU l'arrêté du 30 avril 2021 renouvelant l'autorisation de la MECS Jacques Laval pour une durée de 15 ans ;

VU l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU l'évolution des besoins du Département ;

CONSIDERANT que toute extension d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L313-1 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une extension de capacité de 6 places d'accueil modulable/placement à domicile (SAM/PAD) est accordée à la maison d'enfants à caractère social « MECS Jacques Laval », gérée par la Fondation d'Auteuil, sise 24, rue Jean Jaurès, 95 600 Eaubonne. Les places d'équipe mobile d'accompagnement des familles d'accueil (EMAFA) sont transformées en places de SAM/PAD.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social « MECS Jacques Laval » est portée à 136 places :
49 places en hébergement pour garçons et filles de 12 à 21 ans,
10 places d'accès à l'autonomie,
29 places d'accès à l'autonomie pour les mineurs non accompagnés (MNA),
36 places d'accueil modulable (SAM) pour garçons et filles de 4 à 18 ans
12 places en accueil de jour « dispositif de remobilisation scolaire » dit « Léonie Martin » pour des enfants de 11 à 16 ans.

ARTICLE 3 : L'échéance de l'autorisation de la MECS Jacques Laval demeure inchangée.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 12 SEP. 2023

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230912-DOMS-2023091201-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/09/2023

Signé électroniquement par :
LAURENT SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2023-320

Portant extension de capacité de la MECS Saint-Jean gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil, située à Sannois

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2005 autorisant la Fondation d'Auteuil dont le siège est à PARIS 16ème, 40 rue de la Fontaine, à créer une maison d'enfants à caractère social dénommée MECS Saint-Jean, sise Rond-point de la Tour du Mail à Sannois ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2018 autorisant la Fondation des Apprentis d'Auteuil à créer des places d'accueil modulable (placement à domicile) par extension de la MECS Saint-Jean, d'une capacité de 10 places de 13 à 18 ans pour une durée de 2 ans ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2021 portant pérennisation des 10 places d'accueil modulable créées en 2018, création de nouvelles places par extension de la MECS, à savoir : 8 places supplémentaires d'accueil modulable et 12 places d'Equipe Mobile d'Appui aux Familles d'Accueil (EMAFA), portant la capacité totale de l'établissement à 89 places dont 30 en suivi à domicile.

VU l'arrêté du 07 octobre 2022 autorisant une extension de 40 places afin d'ouvrir un dispositif d'accompagnement aux sortants des dispositifs de protection de l'enfance dénommé « La Touline » ;

VU l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU l'arrêté du 16 mai 2023 portant modifiant la tranche d'âge pour la MECS Saint-Jean ;

VU l'évolution des besoins du Département ;

CONSIDERANT que toute extension d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L313-1 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une extension de capacité de 6 places d'accueil modulable/placement à domicile (SAM/PAD) est accordée à la maison d'enfants à caractère social « MECS Saint-Jean » » de La Fondation d'Auteuil, sise Rond-point de la Tour du Mail à Sannois

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social « MECS Saint-Jean » est fixée à 139 places :
59 places en hébergement pour garçons et filles de 6 à 21 ans,
24 places d'accueil modulable (SAM) pour garçons et filles de 6 à 18 ans
12 places d'Equipe mobile (EMAFA) pour garçons et filles de 6 à 18 ans.
4 places d'hébergement renforcé pour garçons et filles de 6 à 21 ans
40 places d'accueil de jour pour des 18 ans et plus.

ARTICLE 3 : L'échéance de l'autorisation de la MECS Saint-Jean demeure inchangée.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 12 SEP. 2023
P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230912-DOMS-2023091205-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/09/2023

Signé électroniquement par :
LAURENT SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2023-321

Portant modification de capacité de la MECS Saint Pie X, gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil, située à Domont

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2005 autorisant la Fondation d'Auteuil dont le siège est à PARIS 16ème, 40 rue de la Fontaine, à créer une maison d'enfants à caractère social dénommée MECS Saint Pie X à Domont, 5 bis Route stratégique, à Sannois ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2018 autorisant la Fondation d'Auteuil à ouvrir 10 places de placement à domicile rattachées à la MECS Saint Pie X, dont la capacité d'accueil a ainsi été portée à 66 places, cette extension étant accordée à titre expérimental pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019 pour des enfants de 6 à 17 ans ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2021 portant pérennisation des 10 places d'accueil modulable créées en 2018, création de nouvelles places par extension de la MECS, à savoir : 15 places supplémentaires d'accueil modulable et 6 places d'Equipe Mobile d'Appui aux Familles d'Accueil (EMAFA), portant la capacité totale de l'établissement à 87 places dont 56 en hébergement et 31 en suivi à domicile.

VU l'arrêté du 30 avril 2021 renouvelant l'autorisation de la MECS Saint PIE X pour une durée de 15 ans ;

VU l'arrêté 2021 du 9 décembre 2021 visant à abaisser la tranche d'âge du dispositif d'accueil modulable SAM de la MECS de 6 à 3 ans afin de pouvoir mieux répondre aux demandes du Département, notamment pour l'accueil de très jeunes enfants au titre de l'accueil modulable ;

VU l'arrêté d'extension du 10 février 2022, visant à la création de 30 places d'accueil modulable supplémentaires, portant la capacité totale de l'établissement à 117 places ;

VU l'arrêté du 07 octobre 2022 autorisant l'ouverture de 10 places supplémentaires d'hébergement pour la MECS Saint-Pie X ;

VU l'évolution des besoins du Département :

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 6 places d'équipe mobile d'accompagnement des familles d'accueil (EMAFA) de la MECS Saint Pie X située à Domont, 5 bis route Stratégique, sont transformées en 6 places d'accueil modulable/placement à domicile (SAM/PAD).

ARTICLE 2 : La capacité de la MECS est ainsi de 127 places, dont :

66 places en hébergement pour garçons et filles à partir de 3 ans
61 places d'accueil modulable (SAM) pour garçons et filles de 3 à 17 ans

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'autorisation demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 12 SEP. 2023

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par :
LAURENT SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230912-DOMS-2023091203-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/09/2023

LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2023-322

Portant élargissement du champ d'action du Service d'Accueil Modulable, géré par l'association Saint-Vincent

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2019 autorisant l'association Saint-Vincent, dont le siège est situé au 10 rue de Lorraine, 78 100 Saint-Germain en Laye, à l'appel à projets pour la création de services d'accueil modulable, également dénommés « placement à domicile », d'une capacité de 30 places pour des garçons et filles du plus jeune âge jusqu'à 18 ans, le Berverly au 12 boulevard Maurice Berteaux à Argenteuil;

VU l'arrêté du 10 février 2022 portant extension de la capacité du service d'accueil modulable, à 60 places ;

VU la proposition de l'Association Saint-Vincent de compléter son activité d'accueil modulable par des visites en présence d'un tiers ;

VU l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

CONSIDERANT que cette proposition répond aux besoins du Département ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service d'accueil modulable géré par l'association Saint-Vincent est autorisé à exercer des visites en présence d'un tiers ;

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'autorisation demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 12 SEP. 2023

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par :
LAURENT SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230912-DOMS-2023091204-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/09/2023

LA PRESIDENTE

DOMS - ENF

ARRETE n°2023-323 (annule et remplace l'arrêté n°2023-180)
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2023
VAGA - VISITES MEDIATISEES - CERGY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

Vu la délibération n°4-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 13 janvier 2023, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2023 de la structure :
VAGA - VISITES MEDIATISEES, située : 12 rue des Chauffours - 95000 CERGY,
gestionnaire : Fondation la Vie Au Grand Air,
est autorisé comme suit :

BP 2023 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	12 897 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	103 869 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	65 977 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**182 743 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**182 743 €**
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	**182 743 €**

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : La dotation à la charge du Département pour les usagers Valdoisiens, du service VAGA - VISITES MEDIATISEES, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2023 182 743,00 €

Article 3 : Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées.

Article 4 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation du service VAGA - VISITES MEDIATISEES pour l'exercice 2024, le Département versera une dotation basée sur la dotation allouée pour 2023, soit 15 228,58 € par mois à compter de janvier 2024, correspondant au douzième de 182 743,00 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 21 SEP. 2023

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

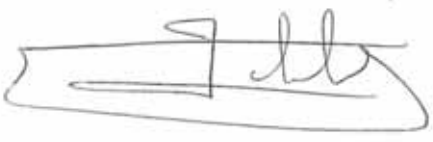

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230921-DOMS-2023092102-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2023

val d'oise le département

LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2023-324
portant domiciliation du Lieu de Vie et d'Accueil SYCOMORE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L311-4 et suivants, L312 1 et suivants, L313-1, L433-1, D316-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'association SYCOMORE, pour l'acquisition d'un pavillon, sis 11 rue de Cormeilles à Herblay sur Seine (95220) pour la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) dans le Val d'Oise

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'association SYCOMORE, dont le siège social est situé 10 boulevard Victor Hugo à Poissy (78300) est autorisée à ouvrir un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) au 11 rue de Cormeilles à Herblay sur Seine (95220)

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil est de 7 places pour des garçons et des filles, de 15 ans jusqu'à 18 ans. Cet accueil peut être poursuivi jusqu'à 21 ans dans le cadre des contrats jeunes majeurs.

ARTICLE 3 : L'échéance de l'autorisation du Lieu de Vie et d'Accueil SYCOMORE demeure inchangée.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 18 SEP. 2023

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230918-DOMS-2023091801-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2023

Signé électroniquement par :
LAURENT SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2023-325
portant autorisation de création d'un LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL « NOUVEAU DEPART »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L311-4 et suivants, L312 1 et suivants, L313-1, L433-1, D316-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

Considérant

le projet présenté par la SAS NOUVEAU DEPART, dont le siège est situé 30 allée des EGUERETS à JOUY-LE-MOUTIER (95280), pour la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) dénommé NOUVEAU DEPART dans le Val d'Oise

Sur proposition du Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS NOUVEAU DEPART dont le siège social est situé 30 allée des EGUERETS à JOUY-LE-MOUTIER (95280) est autorisée à ouvrir un Lieu de Vie et d'Accueil dans le Val d'Oise, au titre de l'article L.313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil est de 10 places pour des garçons et des filles, de 13 ans jusqu'à 18 ans (et jeunes majeurs), répartis sur deux unités de vie. La capacité d'accueil de chaque unité de vie est au minimum de trois personnes.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour quinze ans à compter du 1er janvier 2024. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale. L'autorisation est réputée

renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation, enjoint à la structure de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 19 SEP. 2023

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par :
LAURENT SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230919-DOMS-2023091901-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230830-D23-DEDDA-0666-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/08/2023

La Présidente

DÉCISION 2023 - ENV- 03

Objet : Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles – Révision de prix

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-8, prévoyant que le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-14, disposant que pour mettre en œuvre la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, le Département peut créer des zones de préemption dans les conditions définies aux articles L 215-1 et aux articles R 215-1 à R 215-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 215-4, disposant qu'à l'intérieur des zones de protection créées, le Département dispose d'un droit de préemption ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise n° 3-03 du 25 février 2000, n° 3-05 du 14 mars 2003 et n° 3-09 du 12 avril 2013 instaurant les principes et objectifs de la politique Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°4-16 du 10 juillet 2020, instaurant une extension de la zone de préemption Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental des Buttes de Rosne, sur la commune du Heaulme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 215-14 à L 215-24 et R 215-12 à R 215-16 relatifs à l'exercice du droit de préemption du Département, au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-12 indiquant que la Présidente du Conseil départemental peut, par délégation du Conseil départemental, être chargée d'exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire en application du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale N°5-01 en date du 24 septembre 2021, par laquelle ladite Assemblée a délégué à la Présidente du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230830-D23-DEDDA-0666-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/08/2023

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçue le 3 juillet 2023, à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Magalie GIRAULT-MARTIN, Notaire, 27 bis boulevard Jean Jaurès, Pontoise (95300), informait de la volonté de Monsieur et Madame ONILLION de vendre leur propriété, d'une contenance totale de 8 360 m², composée de trois parcelles cadastrées section ZA n°28 (4 750 m²), 32 (1 612 m²), et 33 (1 998 m²) sises sur le territoire de la commune du Heaulme, au lieu-dit "les Doires" et ce pour le prix de DIX MILLE EUROS (10 000 €) ;

Vu les dernières ventes réalisées dans le secteur ;

Considérant l'intérêt que présente cet immeuble, ainsi que développé dans le rapport d'analyse technique ci-annexé ;

ARTICLE PREMIER :

L'Espace Naturel Sensible des Buttes de Rosne présente un grand intérêt floristique par ses boisements (chênes, hêtres, charmes, frênes, peupliers) dont certaines parties plus humides comprennent des zones de sources ou des mares forestières à enjeu pour la biodiversité. Les objectifs du classement sont la protection des paysages (buttes témoins) ainsi que la protection des lisières de la cabanisation et des constructions illégales.
Ces éléments justifient que le Département du Val d'Oise décide d'exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les parcelles cadastrées section ZA n°28, 32 et 33 (8 360 m²), sises sur la commune du Heaulme, appartenant à Monsieur et Madame ONILLION, au prix de SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS (6 270 €).
L'acquisition des parcelles précitées par le Département permettra de conserver le couvert boisé, en réalisant une petite sélection pour mettre en valeur les plus beaux sujets. Un travail sur la création d'une véritable lisière au bord des parcelles permettra également de diversifier les essences et de rétablir la fonctionnalité du boisement, qui constitue l'extrémité d'un corridor écologique d'importance entre les buttes de Marines et de Rosne.
Se trouvant sur le parcours des randonneurs, des aménagements légers et/ou pédagogiques permettront enfin de créer une entrée de site pour l'accueil du public.

ARTICLE 2 :

La dépense résultant de cette acquisition par le Département, augmentée des frais annexes, sera imputée sur les crédits du programme « ENS départementaux », ligne 2117//738 (acquisitions de terrains boisés).

ARTICLE 3 :

En application de l'article 1594-0 G du Code général des impôts, cette acquisition est exonérée de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement.

ARTICLE 4 :

A défaut d'acceptation par le propriétaire de l'offre de prix proposée, la Présidente du Conseil départemental pourra saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation afin de procéder à la fixation judiciaire du prix.

val d'oise le département

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20230830-D23-DEDDA-0666-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/08/2023

ARTICLE 5 :

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à l'Assemblée départementale.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et Madame le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'office notarial de Pontoise, Maître Magalie GIRAULT-MARTIN, mandataire des propriétaires désignés dans la D.I.A., et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 30 AOUT 2023

Marie-Christine CAVECCHI

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A

2 AVENUE DU Parc

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Patrick BOUCHARDON

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE